

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 10 DECEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Messieurs Julien AUFRONT, Daniel DENIERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Madame Aurélie BIBOLLET à Madame Véronique CLEVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/249

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DE LA POTINIERE – BUDGET PRINCIPAL**

---

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 15 décembre 2025

Mise en ligne du 15 décembre 2025 au 15 février 2026

Délibération exécutoire le : 15 décembre 2025

*BS*  
**HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE**

T+33(0)4 50 47 76 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025****N°2025/249***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DE LA POTINIERE  
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager les travaux de réhabilitation de la Maison La Potinière.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations des entreprises afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 2 000 000,00 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme :

Montant de l'autorisation : 2 000 000,00 €

Opération : 417 La Potinière

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2026	2027
	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses	1 000 000,00	1 000 000,00
<b>Total</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif de l'exercice 2026,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

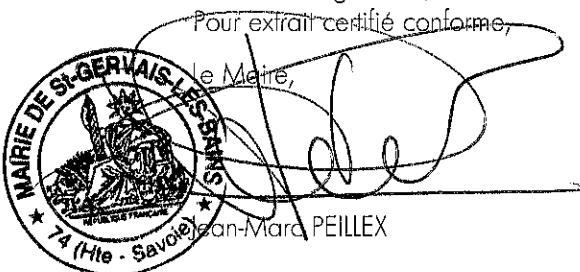
**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



le secrétaire de séance  
Adjoint au Maire,  
Bernard SEJALON

